Décision n° 2022/340

Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N° 2022/340	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur **Prévention jeunesse**
Objet : **Signature d'une convention avec une compagnie théâtrale pour le projet de sensibilisation cyberharcèlement en direction des jeunes scolarisés en écoles primaires.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, pour la durée du mandat ;

Vu l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT la proposition de la Compagnie Entrée de Jeu pour réaliser deux représentations de théâtre forum intitulé « chargement en cours » visant à sensibiliser les élèves de classe de CM2 aux enjeux du cyber-harcèlement

CONSIDÉRANT que cet axe de prévention et de sensibilisation aux enjeux d'égalité filles/garçons en milieu scolaire est mis en place dans le cadre des fonds alloués aux cités éducatives,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer une convention avec la Compagnie Entrée de Jeu dont le siège social est situé au 35,Villa d'Alésia à Paris (75 014) représenté par Mme Finon, administratrice ,

N° SIRET : 415 154 400 000 14

ARTICLE 2 : **DIT que la dépense résultant d'un montant total annuel de 3 200 € TTC (trois mille deux cents euros) sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices correspondants.**

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours .

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE5 : La présente décision :

— sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

— peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

— peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation :
- Adressée au Comptable public ;
- Notifiée à Mme Finon Responsable de la compagnie de théâtre ;

Fait à Sevran, le 03 NOV. 2022

VILLE DE SEVRAN - SAINT-DENIS - SEINE-S

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçue en Préfecture le : 03 NOV. 2022
Affichée le : 03 NOV. 2022